

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°24/99**
Participation financière de la collectivité à la prévoyance à compter du 1er janvier 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 06 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. FERRIER, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, M. KNAFO, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, Mme CARLOS, Mme BENZARTI, Mme TOUCHON, M. LE MEUR, Mme GUERY, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC (jusqu'à la délibération 24/101)

Absents ayant donné procuration :

Mme RAUNIER ayant donné procuration à Mme GARTENLAUB
Mme PLECHOT ayant donné procuration à Mme DOLLFUS
M. DUROVRAY ayant donné procuration à Mme CARILLON
M. SALL ayant donné procuration à M. GOURY
M. SOUMARE ayant donné procuration à M. LEROY
Mme DE SOUZA ayant donné procuration à M. FERRIER

Absent : M. MILOSEVIC (à partir de la délibération 24/102)

Mme GUERY a été élue secrétaire de séance



OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PRÉVOYANCE, À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-42 et L827-1 à L827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant l'avis de du Comité social territorial en date du 3 décembre 2024,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 12 décembre 2024,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DÉCIDE D'opter pour le dispositif de labellisation en matière de prévoyance, afin de permettre aux agents de souscrire individuellement et facultativement à un contrat de prévoyance auprès d'organismes labellisés.

DÉCIDE De verser mensuellement, via le bulletin de salaire, à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation financière de 7 euros par mois et par agent souscrivant à un contrat de prévoyance labellisé comportant les garanties individuelles prévues par la réglementation en vigueur.

PRÉCISE Que les agents devront fournir une attestation de souscription à un contrat de prévoyance labellisé pour bénéficier de la participation de la commune.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document ou convention nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT Que les crédits sont prévus au budget de l'année en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

